

L'Ajpa : un soutien pour les aidants

L'allocation journalière du proche aidant (Ajpa)



En France, on dénombre 8 à 11 millions de proches aidants qui s'occupent d'un parent ou d'un enfant en situation de perte d'autonomie. Pour se consacrer à leur proche, les aidants actifs souhaitent parfois mettre en parenthèses provisoirement leur activité.

L'Allocation journalière du proche aidant (Ajpa), créée en 2020, peut alors compenser une partie de leur perte de revenu. Elle indemnise l'aidant à

hauteur de 58,59 euros par jour. L'allocation est versée par la Caf ou la Msa dans la limite de 66 jours (ou 132 demi-journées) pour l'ensemble de sa carrière professionnelle.

Depuis juillet dernier, les conditions d'accès à l'Ajpa sont modifiées et simplifiées : élargissement aux aidants de toutes les personnes bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA). Ainsi, ce sont 548 000 personnes qui pourraient bénéficier de cette aide, alors qu'elles ne sont encore que 8 775 à en avoir bénéficié depuis la création de l'Ajpa.

Plus d'infos sur [l'Ajpa en vidéo sur caf.fr](#).

COMPRENDRE
L'AJPA EN
90 
SECONDES